

	Université des Sciences de la Vie "Roi Mihai I" de Timisoara	Organisme émetteur Département de Gestion de la qualité
	Régulation sur l'attribution de bourses et d'autres formes de soutien matériel pour les étudiants de l'Université des Sciences de la Vie "Roi Michel I" de Timisoara	3ème édition / Révision 0
CODE: USVT -R001-F02		

Annexe n°2

DOCUMENTS NÉCESSAIRES AU DÉPÔT DE LA DEMANDE DE SUBVENTION SOCIALE

I. Afin d'obtenir une bourse d'aide sociale, **les étudiants orphelins d'un ou des deux parents** doivent présenter les documents suivants :

1. dossier type, selon **l'annexe 3** , **enregistré au secrétariat facultaire** ;
2. copies des cartes d'identité (étudiant et membres de la famille) ;
3. copies des actes de naissance (étudiants et membres de la famille) ;
4. copie de l'acte de mariage, le cas échéant ;
5. copie du ou des actes de décès du ou des parents ;
6. les pièces justificatives **relatives à leurs propres revenus et à ceux des membres de leur famille**, le cas échéant :
 - 6.1. coupons ou attestations de la caisse de pension concernant le montant de la pension de survie pour les mois pris en compte (*juillet, août, septembre, décembre, janvier, février*) ;
 - 6.2. les chèques/certificats de chômage ;
 - 6.3. compte de résultat net pour les mois pris en compte (*juillet, août, septembre, décembre, janvier, février*) ;
 - 6.4. Pièces justificatives de l'Administration Financière concernant les revenus nets des activités autorisées (par exemple loyers, personnes autorisées, associations familiales, sociétés commerciales, etc.), conformément aux dispositions de la loi n. 227/2015 sur le Code Fiscal ;
 - 6.5. attestation de la mairie de la commune de laquelle il réside, attestant de ses revenus agricoles (indiquant explicitement s'il s'agit de revenus agricoles) ;
 - 6.6. déclaration notariée donnée par des membres de la famille qui ne gagnent aucun revenu.
 - 6.7. une déclaration sur l'honneur du demandeur attestant qu'il ne dispose d'aucun revenu autre que celui déclaré (voir **annexe 5**)

II. Afin d'obtenir une bourse d'aide sociale, **les étudiants provenant de foyers pour enfants (foyers d'accueil) ou de familles d'accueil** doivent présenter les documents suivants :

1. dossier type, selon **l'annexe 3** , **enregistré au secrétariat facultaire** ;

	Université des Sciences de la Vie "Roi Mihai I" de Timisoara	Organisme émetteur Département de Gestion de la qualité
	Régulation sur l'attribution de bourses et d'autres formes de soutien matériel pour les étudiants de l'Université des Sciences de la Vie "Roi Michel I" de Timisoara	3ème édition / Révision 0
CODE: USVT -R001-F02		

2. copies des cartes d'identité/cartes d'identité (étudiant et membres de la famille) ;
3. copies des actes de naissance (étudiant et membres de la famille (famille d'accueil)) ;
4. les justificatifs relatifs à leur situation :
 - 1.1. un certificat attestant que le demandeur est placé dans une famille d'accueil ;
 - 1.2. une copie de la décision de justice attestant que le demandeur est placé dans une famille d'accueil et d'autres pièces justificatives ;
4. justificatifs de **revenus propres et de ceux des membres de la famille (placement)** pour l'attribution de l'aide sociale, le cas échéant :
 - 4.1. les chèques/certificats de chômage ;
 - 4.2. des coupons ou des bons pour l'allocation de placement familial ;
 - 4.3. compte de résultat net pour les mois pris en compte (*juillet, août, septembre, décembre, janvier, février*) ;
 - 4.4. Pièces justificatives de l'Administration Financière concernant les revenus nets des activités autorisées (par exemple loyers, personnes autorisées, associations familiales, sociétés commerciales, etc.), comme le prévoit la loi n. 227/2015 sur le Code Fiscal ;
 - 4.5. attestation de la mairie de la commune de laquelle il réside, attestant des revenus agricoles (indiquant explicitement si des revenus agricoles sont perçus) ;
 - 4.6. déclaration notariée des membres de la famille (famille d'accueil) qui ne gagnent aucun revenu.
 - 4.7. une déclaration sur l'honneur du demandeur attestant qu'il ne dispose d'aucun revenu autre que celui déclaré (voir **annexe 5**).

III. Afin d'obtenir une bourse d'aide sociale, **les étudiants sollicitant une bourse pour raisons médicales** doivent présenter les documents suivants :

1. dossier type, selon **l'annexe 3, enregistré au secrétariat facultaire** ;
2. copie de la carte d'identité;
3. certificat médical délivré par un médecin spécialiste, autre que le médecin de famille, précisant l'évolution et le tableau clinique du problème médical dont souffre l'étudiant et qui relève des dispositions de l'article 13 alinéa. (6)b);

	Université des Sciences de la Vie "Roi Mihai I" de Timisoara	Organisme émetteur Département de Gestion de la qualité
	Régulation sur l'attribution de bourses et d'autres formes de soutien matériel pour les étudiants de l'Université des Sciences de la Vie "Roi Michel I" de Timisoara	3ème édition / Révision 0
CODE: USVT -R001-F02		

4. certificat médical du Dispensaire des étudiants de l'Université des Sciences de la Vie "Roi Michel I" de Timisoara.

IV. Afin d'obtenir une bourse d'aide sociale, les étudiants issus de familles dont le revenu mensuel net moyen par membre de la famille est inférieur au montant du revenu net minimum de l'économie doivent présenter les documents suivants :

1. dossier type, selon **l'annexe 3** , **enregistré au secrétariat facultaire** ;
2. copies des cartes d'identité/cartes d'identité (étudiant et membres de la famille) ;
3. copies des actes de naissance (étudiants et membres de la famille) ;
4. des certificats d'étudiant ou d'élève pour les membres de la famille fréquentant un établissement d'enseignement, précisant s'ils bénéficient ou non d'une bourse ;
5. les justificatifs relatifs aux **revenus des étudiants candidats à la bourse sociale et des autres membres de la famille** , le cas échéant :
 - 5.1. des coupons ou attestations de la caisse des pensions concernant le montant de la pension (quelle que soit sa nature) pour les mois à prendre en compte (*juillet, août, septembre, décembre, janvier, février*) ;
 - 5.2. les chèques/certificats de chômage ;
 - 5.3. les relevés du montant de l'allocation perçue pour les enfants mineurs ;
 - 5.4. un relevé indiquant le revenu mensuel net total des trois derniers mois (*juillet, août, septembre et décembre, janvier, février*) **de chacun des parents de l'étudiant** et, le cas échéant, **des frères et sœurs et autres membres de la famille** , etc.;
 - 5.5. un affidavit notarié des membres de la famille qui ne gagnent aucun revenu ;
 - 5.6. copie de la décision de justice, si les parents sont divorcés ; compléter d'un relevé/filets du montant de la pension alimentaire pour l'étudiant et ses frères et sœurs ;
 - 5.7. Pièces justificatives de l'Administration Financière concernant les revenus nets des activités autorisées (par exemple loyers, personnes autorisées, associations familiales, sociétés commerciales, etc.), conformément aux dispositions de la loi n. 227/2015 sur le Code Fiscal ;
 - 5.8. attestation de la mairie de la commune de laquelle il réside, attestant de ses revenus agricoles (indiquant explicitement s'il s'agit de revenus agricoles) ;
 - 5.9. compte de résultat, selon **l'annexe 4** ;

	Université des Sciences de la Vie "Roi Mihai I" de Timisoara	Organisme émetteur Département de Gestion de la qualité
	Régulation sur l'attribution de bourses et d'autres formes de soutien matériel pour les étudiants de l'Université des Sciences de la Vie "Roi Michel I" de Timisoara	3ème édition / Révision 0
CODE: USVT -R001-F02		

5.10. une déclaration sur l'honneur du demandeur attestant qu'il ne dispose d'aucun autre revenu que celui déclaré (voir **annexe 5**).

V. Afin d'obtenir une bourse d'aide sociale, **les étudiants âgés de 26 à 35 ans** doivent présenter les documents suivants :

1. dossier type, selon **l'annexe 3** , **enregistré au secrétariat facultaire** ;
2. copies des cartes d'identité (étudiant et membres de la famille);
3. copie de l'acte de mariage, le cas échéant ;
4. copies des actes de naissance (étudiants et membres de la famille) ;
5. les pièces justificatives concernant les **revenus de l'étudiant demandeur de la bourse sociale et des personnes dont il s'occupe, telles que les enfants, le conjoint, etc.**, le cas échéant :
 - 5.1. des coupons ou attestations de la caisse de pension indiquant le montant de la pension de survie pour les mois à prendre en compte ;
 - 5.2. les chèques/certificats de chômage ;
 - 5.3. un relevé indiquant le revenu mensuel net total des trois derniers mois (*juillet, août, septembre, décembre, janvier, février*) et, le cas échéant, le revenu mensuel net **des personnes dont il a la charge, telles que les enfants, conjoint, etc.**;
 - 5.4. Pièces justificatives de l'Administration Financière concernant les revenus nets des activités autorisées (par exemple loyers, personnes autorisées, associations familiales, sociétés commerciales, etc.), comme le prévoit la loi n. 227/2015 sur le Code Fiscal ;
 - 5.5. attestation de la mairie de la commune de laquelle il réside, attestant de ses revenus agricoles (indiquant explicitement s'il s'agit de revenus agricoles) ;
 - 5.6. une déclaration sur l'honneur du demandeur attestant qu'il ne dispose d'aucun revenu autre que celui déclaré (voir **annexe 5**).

VI. Afin d'obtenir une **allocation de maternité occasionnelle** , **les étudiantes** doivent présenter les documents suivants :

1. demande standard, selon **l'annexe 3a**, **enregistrée au registre de l'USVT** ;
2. copie de la carte d'identité;
3. copie de l'acte de naissance de l'enfant ;
4. certificat délivré par la faculté où elle est étudiante.

	Université des Sciences de la Vie "Roi Mihai I" de Timisoara	Organisme émetteur Département de Gestion de la qualité
	Régulation sur l'attribution de bourses et d'autres formes de soutien matériel pour les étudiants de l'Université des Sciences de la Vie "Roi Michel I" de Timisoara	3ème édition / Révision 0
CODE: USVT -R001-F02		

VII. Afin d'obtenir une **allocation de maternité occasionnelle**, les étudiantes dont les conjoints ne perçoivent aucun revenu ou dont le revenu est supérieur au salaire de base minimum net national doivent présenter les documents suivants :

1. demande standard, selon **l'annexe 3a, enregistrée au registre de l'USVT** ;
2. copie de la carte d'identité;
3. copie de la carte d'identité du conjoint ;
4. certificat délivré par la faculté où elle est étudiante;
5. copie de l'acte de mariage;
6. copie de l'acte de naissance de l'enfant ;
7. les pièces justificatives **relatives à leurs propres revenus et à ceux de leur conjoint**, le cas échéant :
 - 7.1. des coupons ou attestations de la caisse de pension concernant le montant de la pension de survie pour les 3 mois consécutifs précédant la demande ;
 - 7.2. les chèques/certificats de chômage ;
 - 7.3. un compte de résultat net faisant apparaître le total des revenus mensuels nets des trois derniers mois précédant la demande, etc. ;
 - 7.4. Pièces justificatives de l'Administration Financière concernant les revenus nets des activités autorisées (par exemple loyers, personnes autorisées, associations familiales, sociétés commerciales, etc.), comme le prévoit la loi n. 227/2015 sur le Code Fiscal ;
 - 7.5. attestation de la mairie dans laquelle il est domicilié, attestant des revenus agricoles (indiquant explicitement si des revenus agricoles sont gagnés) ;
 - 7.6. déclaration notariée de l'épouse si elle ne perçoit aucun revenu ;
 - 7.7. une déclaration sur l'honneur de l'étudiant attestant qu'il ne dispose d'aucun revenu autre que celui déclaré (voir **annexe 5**) .

VIII. Les documents suivants doivent être présentés pour obtenir une **allocation de décès occasionnelle** :

1. demande standard, selon **l'annexe 3a, enregistrée au registre USVT** ;
2. copie de la carte d'identité;
3. copie de l'acte de mariage;

	Université des Sciences de la Vie "Roi Mihai I" de Timisoara	Organisme émetteur Département de Gestion de la qualité
	Régulation sur l'attribution de bourses et d'autres formes de soutien matériel pour les étudiants de l'Université des Sciences de la Vie "Roi Michel I" de Timisoara	3ème édition / Révision 0
CODE: USVT -R001-F02		

4. copie de l'acte de naissance, le cas échéant ;
5. copie de l'acte de décès.
6. le conjoint de l'étudiant présentera également des justificatifs de revenus en cas de décès de l'étudiant :
 - 6.1 . déclaration notariée du conjoint s'il ne perçoit aucun revenu;
 - 6.2. les pièces justificatives de l'Administration Financière sur les revenus nets des activités autorisées (par exemple loyers, personnes autorisées, associations familiales, sociétés commerciales, etc.), comme le prévoit la loi no. 227/2015 sur le Code Fiscal ;
 - 6.3. attestation de la mairie dans laquelle le demandeur est domicilié, attestant des revenus agricoles (indiquant explicitement si des revenus agricoles sont gagnés).

IX. Afin d'obtenir une **allocation sociale occasionnelle pour l'habillement et les chaussures** , les documents visés au **point IV** doivent être présentés.